SIRS MONTAGNY-EN-VEXIN – PARNES

PROCES VERBAL

Réunion du MARDI 27 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 Février à 19 H , s'est réuni le Conseil Syndical dans la salle de la mairie de Montagny-en-Vexin sous la présidence de Loïc TAILLEBREST, Président.

Etaient présents : TAILLEBREST Loïc, LAROCHE Pascal, GESLAND Sophie,, RICHEVAUX Frédéric, CATTET Jean-Luc

Absents excusés Catherine CROSNIER

Monsieur Jean-Luc CATTET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 9 Février 2024
Date d'affichage de la convocation : 9 Février 2024
Ordre du jour :

- Accueil de Mr Jean-Luc CATTET en remplacement de Mme Hélène DEMORICE
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 25 Septembre 2023
- Compte-rendu des décisions du Président
- Convention Territoriale Globale
- Approbation du Compte Financier unique
- Affectation du résultat
- Budget Primitif 2024et participation des communes 2024
- Création d'un poste d'agent d'animation
- Questions diverses

Nombre de conseillers en exercice : 6
Nombre de présents : 5
Nombre de votants : 5
Le quorum est constaté.

L'assemblée accueille Monsieur Jean-Luc CATTET, nouveau représentant élu par le Conseil Municipal de Montagny-en-Vexin, en remplacement de Madame Hélène DEMORICE ayant présenté sa démission.

Les membres du conseil syndical, après en avoir pris connaissance, approuvent les termes du procès-verbal du 25 Septembre 2023.Le Président et le Secrétaire de séance y apposent leur signature.

Compte-rendu des décisions

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT

Monsieur le Président expose à l'assemblée ce qui suit :
- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à Monsieur le Président par délibération N°004 du 4 juin 2020
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil syndical les décisions prises par le Président en vertu de cette délégation,

Le Conseil syndical prend acte des décisions suivantes :

DEC 20246001 – Devis DEPL0083 de LHERMITTE Perceval pour l'animation de la bibliothèque scolaire à raison de 21€/heure (prestation à la demande, un relevé d'heures sera joint à la facture)

DEC 2024-002 – Contrat avec SIME 48 bis rue Pierre Budin 60240 Chaumont-en-Vexin pour mise à disposition de professionnels pour l'année 2024.

DEL2024-27-02-001
Monsieur Le Président expose :

La Communauté de Communes du Vexin Thelle, les communes du Vexin Thelle (dont la commune de Montagny-en-Vexin), les syndicats intercommunaux du Vexin Thelle dont le SIRS Montagny-en-Vexin-Parnes, la Mutualité sociale agricole de Picardie, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise souhaitent conclure une convention territoriale globale (CTG) pour formaliser un partenariat plus étendu que la seule compétence Enfance Jeunesse.

La CTG est un mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la Caf de l'Oise, la Msa Picardie et les collectivités d'un territoire donné. La CTG regroupe l'ensemble des engagements de la Caf sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants. Elle vise à renforcer la cohérence des interventions.

La Caf de l'Oise a présenté le diagnostic élaboré en concertation avec les partenaires, validé en comité de pilotage le 05/10/2023, qui a permis :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard des écarts entre l'offre et les besoins en direction des familles,
- d'optimiser l'offre existante et/ou de la développer.

Les actions possibles à contractualiser par le biais de la CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants (validé en comité de pilotage le 21/11/2023) :

- domaine de la Petite Enfance

- domaine de l'Enfance
- domaine du Handicap
- domaine de la Jeunesse
- domaine de l'Animation de la vie sociale
- domaine de l'Accès aux droits
- domaine du Soutien à la parentalité
- domaine de la Coopération territoriale

Le projet de convention, joint au rapport présente les champs d'intervention respective et partagée entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation. La durée de cette convention est de 4 ans à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026,

Monsieur le Président propose au conseil syndical, d'une part d'approuver le projet de convention territoriale globale et de l'autoriser, lui ou son représentant, à signer la dite convention.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission scolaire,

Vu le projet de convention entre la Communauté de Communes du Vexin Thelle, les communes du Vexin Thelle (dont la commune de Montagny-en-Vexin), les syndicats intercommunaux du Vexin Thelle (dont le SIRS Montagny-en-Vexin - Parnes, la Mutualité sociale agricole de Picardie et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, présentant les champs d'intervention respective et partagée entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication et l'évaluation.

Considérant l'intérêt de signer ce projet de convention d'une durée de 4 ans pour la période 2023-2026.

Vu le projet de convention,

Un vote a lieu.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 5

Le Conseil Syndical :

ARTICLE 1 - approuve le projet de convention territoriale globale conclu entre la Communauté de Communes du Vexin Thelle, les communes du Vexin Thelle (dont la commune de Montagny-en-Vexin), les syndicats intercommunaux du Vexin Thelle (dont le SIRS Montagny-en-Vexin-Parnes), la Mutualité sociale agricole de Picardie et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise pour la période 2023- 2026

ARTICLE 2 – autorise le Président ou son représentant à signer le document susvisé et effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération.

SIRS MONTAGNY-EN-VEXIN – PARNES

DEL2024-27-02-002

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération du conseil syndical n°2023-09-05-001 du 9 mai 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;
Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 14 Septembre 2023,
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 Du SIRS Montagny-en-Vexin-Parnes ;
Vu le CFU 2023 du SIRS Montagny-en-Vexin-Parnes ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil syndical élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et le conseil syndicall a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné Monsieur Pascal LAROCHE;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	7 984.30 €	459 412.46 €	467 396.76 €
	Recettes réalisées	1 784.30 €	493 395.12 €	495 179.42 €
	Restes à réaliser	0€	0€	0€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	6 930.08 €	669 654.95 €	676 585.03 €
	Dépenses réalisées	6 331.98 €	550 399.01€	556 730.99€
	Restes à réaliser	0€	0€	0€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-4 547.68€	-57 003.89€	-61 551.57€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-1 054.22€	210 242.29 €	209 188.07€

Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-5 601.90 €	153 238.40 €	147 636.50€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0€	0€	0€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-5 601.90 €	153 238.40 €	147 636.50 €

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Contre : 0 **Abstention : 0** **Pour : 4**

Le Conseil Syndical approuve le CFU 2023 du Sirs Montagny-en-Vexin-Parnes et donne pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL2024-27-02-003

Après avoir examiné le Compte financier unique 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 153 238.40 €
Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		-57 003.89 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		210 242.29 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		153 238.40 €
D Solde d'exécution d'investissement		-5 601.90 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		0.00 €
Besoin de financement F	=D+E	-5 601.90 €
AFFECTATION = C	=G+H	153 238.40 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		5 601.90 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		147 636.50 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

Un vote a lieu.
Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 5
La délibération est adoptée.

DEL2024-27-02-004

Monsieur Loïc TAILLEBREST, Président, expose le projet de budget primitif 2024 aux membres du Conseil Syndical. Il propose qu'il soit procédé au vote du budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement et en section d'investissement sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

Section de Fonctionnement

Dépenses

011 –Charges à caractère général	260 331.50 €
012 – Charges de personnel	290 850.00 €
023 – Virement à la section Invest	11 700.00 €
65 – Autres charges Gest courante	67 255.00 €
6817 – Dot.aux Provis.déprec.actifs	200.00 €

Recettes

002 – Excédent antérieur reporté fonct	147 636.50 €
012 – Atténuations de charges	0.00 €
70 – Produits des service	120 000.00 €
74 – Dotations et participations	354 500.00 €
(Dont participation des communes membres à hauteur de 221 000.00 €)	
75 - Autres produits de gestion courante	200.00 €

Total **630 336.50 €**

Section d'Investissement

Dépenses

001 – Solde d'exéc d'inv. Report	5 601.90 €
21 – Immobilisations corporelles	11 700.00€
Détail	
217841-Opération 44 « Divers »	4 000.00 €
21312 – Opération 44 « Réfection classe primaire RDC	7 700.00 €

Recettes

10222 – FCTVA	0.00 €
1068 – Excédent de fonctionnement	5 601.90€

Total **17 301.90 €**

Monsieur le Président propose d'adopter le budget primitif et le montant de la participation des communes soit 221 000 € à répartir entre Montagny-en-Vexin et Parnes selon les critères définis par l'arrêté préfectoral du 01/03/1985.

Il propose de l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré, un vote a lieu :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 5

La délibération est adoptée.

DEL2024-27-02-005
Monsieur le Président expose la nécessité de créer un emploi permanent d'agent d'accompagnement pour le bus scolaire pour assurer les trajets du matin et du midi (avant et après le déjeuner). Il propose de créer un poste d'une durée hebdomadaire de 4 h 54 minutes (annualisé) soit 4.90 centièmes/semaine dans le grade d'adjoint d'animation à compter du 1er septembre 2024.
Un vote a lieu
Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 5
La délibération est adoptée.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.

Délibérations incluses 2024-27-01-001 à 2024-27-02-005

Jean-Luc CATTET
Secrétaire de séance

Loïc TAILLEBREST
Président